



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHE DE TRAVAUX DE GENIE VEGETAL DANS
LE CADRE DES PLANS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-
CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet un marché de travaux de génie végétal dans le cadre des plans de restauration et d'entretien des cours d'eau, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire avec un montant maximum annuel de 600 000€ HT, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois un an,

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions des sociétés suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

- Société SAS Forêts et Paysages dont le siège est situé à Beaufort (59330) – ZA des Warenes – D602, pour un montant de 260 806 € HT issu du détail estimatif quantitatif,
- Société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES dont le siège est situé à Bruay-la-Buissière (62701) – 200 rue Léonard de Vinci – ZAL du n°3, pour un montant de 284 973 € HT issu du détail estimatif quantitatif,
- Société IDVERDE dont le siège est situé à Aix-Noulette (62160) – ZAL de l'Épinette – Route de Béthune, pour un montant de 398 400 € HT issu du détail estimatif quantitatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet un marché de travaux de génie végétal dans le cadre des plans de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Communauté d'agglomération, aux sociétés suivantes et de le signer pour un montant annuel maximum de 600 000 € HT :

- La société SAS Forêts et Paysages dont le siège est situé à Beaufort (59330) – ZA des Warenes – D602,

- La société FLANDRES ARTOIS PAYSAGES dont le siège est situé à Bruay-la-Buissière (62701) – 200 rue Léonard de Vinci – ZAL du n°3,

- La société IDVERDE dont le siège est situé à Aix-Noulette (62160) – ZAL de l'Épinette – Route de Béthune.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 1. DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 DEC. 2022

Et de la publication le : 2 DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard